



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Cahier de la MISEN n° 16 – juin 2013

**LA QUALITÉ
DES EAUX DOUCES
ET LITTORALES
DANS LE FINISTÈRE
EN 2012**

sommaire

les nitrates dans les eaux brutes prélevées	page 4
les pesticides	page 6
la qualité des eaux distribuées	page 8
les périmètres de protection des captages	page 10
la qualité sanitaire des zones de production de coquillages	page 12
les eaux de baignades en mer	page 14
l'état d'avancement du SDAGE	page 16
la préservation de la biodiversité	page 18
les contrôles de police de l'environnement	page 20
l'assainissement des eaux résiduaires urbaines	page 22
les actions de la MISEN	page 24

Ce nouveau cahier annuel de la MISEN apporte des éléments d'information quant à l'état de la qualité des eaux dans le Finistère en 2012 et à son évolution.

Les résultats encourageants constatés l'an passé sur plusieurs paramètres se sont confirmés en 2012, notamment pour les nitrates tant dans les eaux superficielles que les eaux souterraines.

Le contexte pluviométrique a participé à cette évolution favorable puisque qu'après un début d'année sec engendrant de très faibles débits des rivières jusqu'en mars, la reprise de pluies soutenues dès le mois de mai a permis le maintien d'écoulements conséquents durant l'été.

Ce régime climatique pluvieux a en outre l'avantage d'avoir permis au département de bénéficier d'une réserve d'eau suffisante pour satisfaire les besoins domestiques ainsi que ceux des activités économiques.

Cette amélioration se traduit également dans les résultats des analyses des pesticides, tous conformes aux limites de qualité des eaux prélevées. Des dépassements ont toutefois été constatés dans les eaux distribuées. Les efforts sont donc à poursuivre.

Pour ce qui concerne la qualité des eaux littorales, les indicateurs figurant dans ce cahier relatifs à la qualité sanitaire des zones de production de coquillages et aux zones de baignade en mer montrent que la mobilisation doit être accentuée.

La mise en oeuvre du plan gouvernemental algues vertes s'est concrétisée par la signature de quatre chartes de territoire (la cinquième a été signée début 2013). Résultat d'un important travail de concertation, les actions prévues dans ces chartes sont déjà engagées et je ne doute pas de leur efficacité.

Reconquête de la qualité de l'eau et préservation de la biodiversité sont indissociables : une page spéciale de ce document est consacrée aux politiques publiques relatives à la préservation de la biodiversité.

À l'instar des années précédentes, les services de l'Etat ont poursuivi leurs actions de contrôle et de sensibilisation dans plusieurs domaines : contrôles des installations autorisées et surveillance du territoire par les agents assermentés.

Ces actions, avec tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau se poursuivront en 2013 avec notamment :

- ✓ l'actualisation de l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne (révisable en 2015)
- ✓ l'établissement du 5^{ème} Programme d'action en application de la directive nitrates dans le cadre régional.

La confirmation de l'amélioration de la qualité de l'eau constatée en 2012 permet de mesurer l'ampleur du travail collectif effectué. Les efforts doivent être poursuivis et je sais pouvoir compter sur la détermination et la vigilance de chacun afin que les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau soient atteints en 2015.

Jean-Luc VIDELAINE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, overlapping loop and a horizontal stroke extending to the right.

Préfet du Finistère

Les nitrates dans les eaux brutes

La consommation d'eau et d'aliments à fortes teneurs en nitrates liée à une mauvaise qualité microbiologique des aliments peut présenter des risques pour la santé des consommateurs.

Les concentrations excessives en nitrates dans les eaux brutes ont par ailleurs des conséquences négatives pour l'environnement. Elles sont, pour une grande part, responsables de la prolifération d'algues vertes sur le littoral. Les résultats du suivi analytique par l'Agence Régionale de Santé de tous les points de prélèvement destinés à l'alimentation en eau potable permettent de suivre l'évolution de ce paramètre dans les eaux du département.

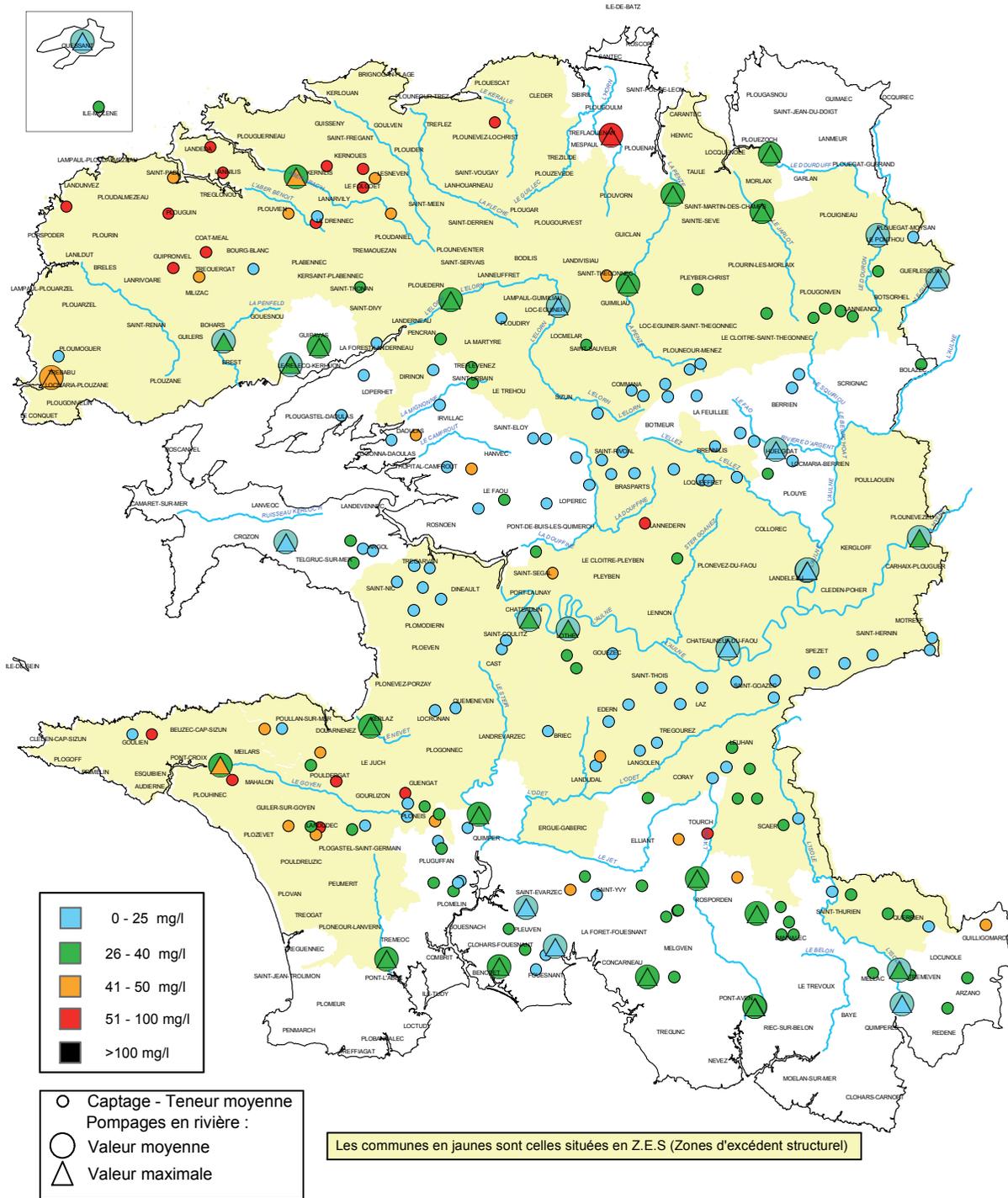
Les eaux superficielles ■ L'évolution des valeurs mesurées par l'ARS dans les eaux superficielles du département est en baisse pour les maxima. L'amélioration de cet indicateur à l'échelle départementale en cette année 2012, atypique sur le plan climatique, est toujours contrastée. Les limites de qualité sont atteintes pour la première fois dans le Kermorvan et l'Aber Wrac'h. L'Horn est toujours en dépassement bien que depuis l'année 2000 les concentrations moyennes en nitrates se soient toutefois améliorées avec des gains atteignant 26 mg/l.

Le plan d'action décidé en 2007 par le gouvernement en réponse au contentieux européen sur la qualité des eaux brutes superficielles destinées à la consommation en eau qui vise à la réduction des apports azotés sur les bassins versants de l'Horn et de l'Aber Wrac'h est toujours en vigueur. Il en est de même du programme d'action du bassin de Kermorvan rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 20 avril 2011.

Les cinq bassins retenus au plan gouvernemental de lutte contre la prolifération d'algues vertes en 2010 ont élaboré leur projet de territoire « à très basse fuite d'azote ». Les chartes ont été adoptées sur Concarneau-baie de la Forêt, la baie de Douarnenez, le Douron-anse de Locquirec et sur le bassin du Quillimadec-anse de Guisseny ; elle a été finalisée sur l'Horn-Guillec en 2013.

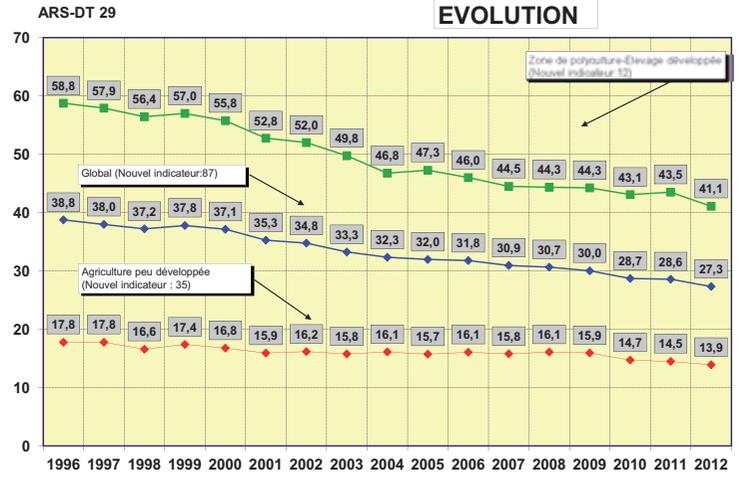
Les eaux souterraines ■ La teneur moyenne en nitrates des captages d'eau souterraine s'améliore aussi en 2012 après la légère augmentation de 2011. La situation est là encore contrastée avec des têtes de bassins préservées et des nappes qui n'atteignent pas le bon état chimique pour ce paramètre notamment dans le Léon et l'ouest du pays de la Cornouaille

les nitrates dans les eaux superficielles et souterraines en 2012

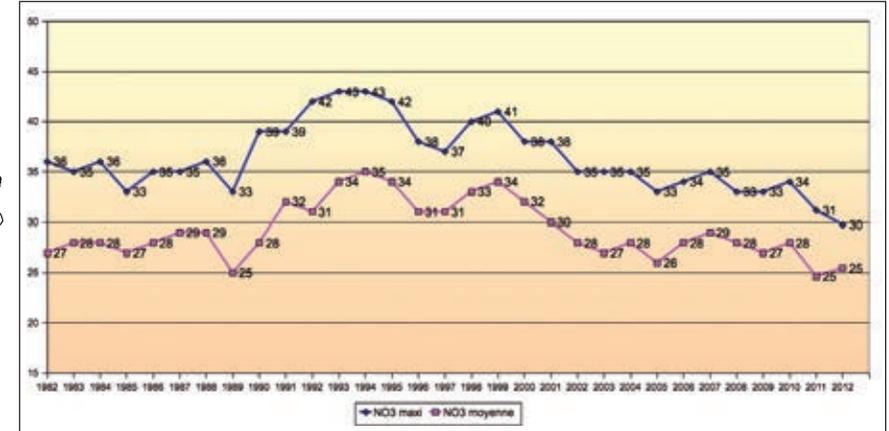


INDICATEURS NITRATES

Teneurs moyennes en nitrates des captages publics d'alimentation en eau potable



TENEURS EN NITRATES des prises d'eau de surface dans le Finistère de 1982 à 2012



source ARS

Les pesticides

Les pesticides sont utilisés pour la protection des cultures, pour l'entretien des parcs, jardins et voies de circulation, par les gestionnaires des réseaux de transport et aussi par les particuliers.

Le législateur a fixé des limites pour l'utilisation de ces substances, en concentration, en zones d'exclusion, en calendrier d'utilisation. Dans le domaine de la préservation de la santé, des limites de qualité sont aussi fixées dans les eaux brutes prélevées et dans les eaux distribuées.

Le contrôle sanitaire des pesticides est effectué par l'ARS dans les ressources superficielles, dans les ressources souterraines et aux points de mise en distribution de l'eau et par la DRAAF en deux points en plus des 114 contrôles d'utilisation.

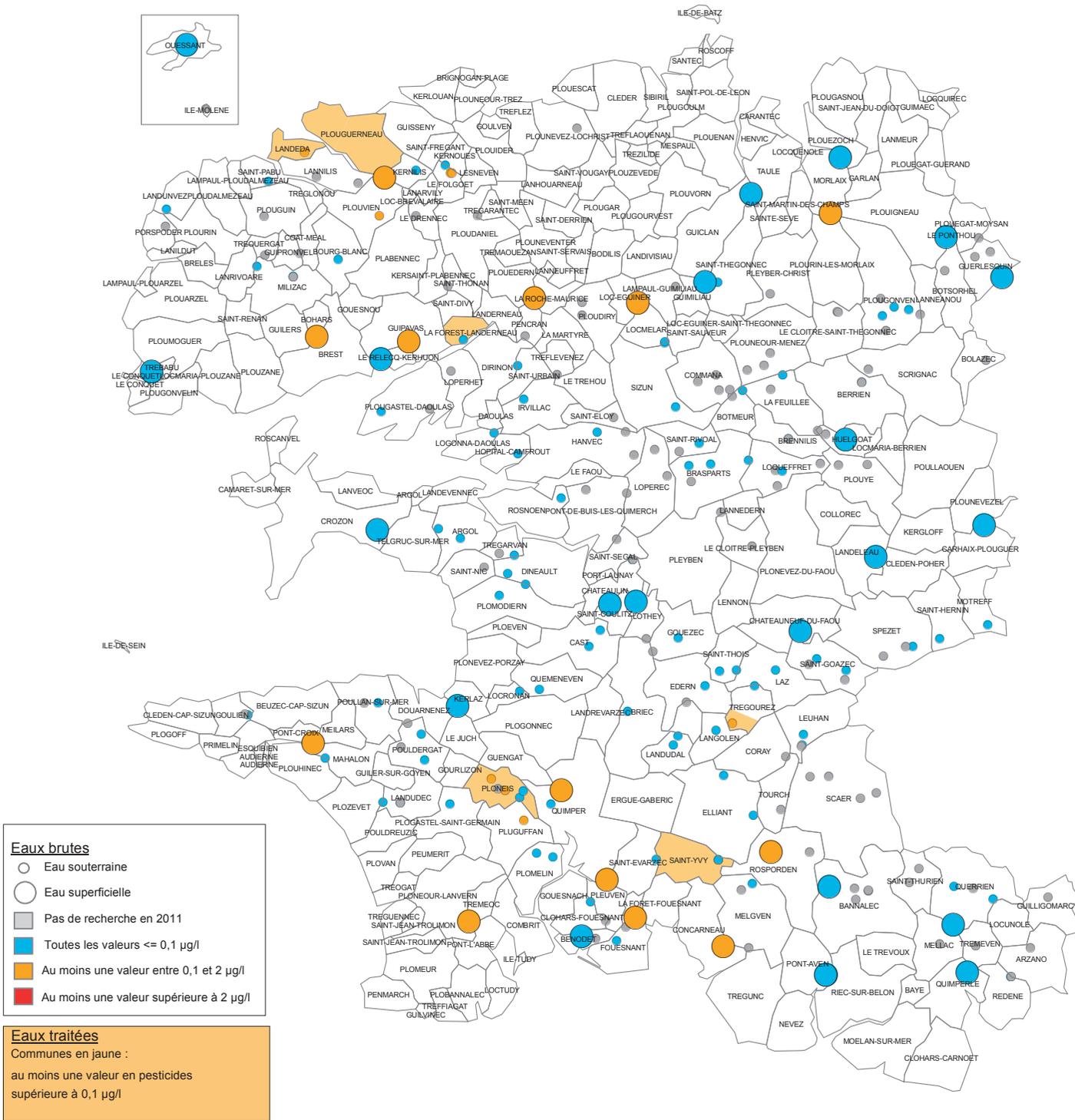
Les eaux brutes superficielles ■ Les dépassements des concentrations en pesticides observés dans les eaux de surface sont moins importants que l'année précédente. Aucun dépassement des limites de qualité de 2 µg/l par molécule et 5 µg/l pour l'ensemble des molécules n'a été observé dans les eaux brutes. Aucune molécule n'a été mise en évidence sur 4 prises d'eau. Des traces ont été identifiées sur 18 prises d'eau. Pour 17 d'entre elles la somme des molécules détectées est restée inférieure ou égale à 0,1 µg/l. Des concentrations supérieures à 0,1 µg/l mesurées, pour au moins une molécule, sont observées sur 11 prises d'eau. Pour 10 d'entre elles les valeurs maximales ont été comprises entre 0,1 et 0,49 µg/l et 0,75 µg/l pour une prise d'eau.

La molécule la plus fréquemment détectée est la déséthyl-atrazine, présente dans 23 prises d'eau dont une fois à une concentration supérieure à 0,1 µg/l (max 0,17 µg/l). Les valeurs élevées les plus fréquentes concernent l'AMPA, 3 valeurs supérieures à 0,1 µg/l (max 0,23 µg/l). Le pesticide mesuré à la plus forte concentration est la sulcotrione (0,75 µg/l à la prise d'eau de Kerriou).

Les eaux brutes souterraines ■ Sur 93 captages d'eau souterraine contrôlés, 8 ont présenté, pour au moins une molécule une concentration maximale comprise entre 0,1 et 0,76 µg/l. La molécule la plus fréquemment rencontrée reste la déséthyl-atrazine métabolite rémanent de l'atrazine interdite depuis 2003, mais l'acétochlore et le glyphosate ont été trouvés à deux reprises à une concentration supérieure à 0,1 µg/l. La plus forte concentration a été relevée sur le captage de Stang Linguennec (diméthénamide 0,76 µg/l).

Les eaux distribuées ■ En eau distribuée quelques dépassements de limite de qualité ont été enregistrés pour 6 communes ou parties de communes. Les molécules trouvées sont encore la déséthyl-atrazine (0,13 µg/l), le métolachlore (0,11 à 0,13 µg/l), le diméthénamide (0,2 µg/l) et l'acétochlore (0,36 µg/l).

les pesticides dans les eaux brutes et dans les eaux traitées en 2012



Concentrations maximales admissibles dans les eaux brutes :
 $2 \mu\text{g/l}$ par substance
 $5 \mu\text{g/l}$ toutes substance confondues

Concentrations maximales admissibles dans les eaux traitées :
 $0,1 \mu\text{g/l}$ par substance
 $0,5 \mu\text{g/l}$ toutes substances confondues

La qualité des eaux distribuées

La qualité des eaux distribuées au robinet du consommateur fait l'objet d'un contrôle sanitaire régulier par l'ARS. Ce contrôle porte sur l'ensemble de la distribution, depuis le captage jusqu'au point de consommation.

Les limites de qualité auxquelles doivent satisfaire ces eaux sont fixées par le Code de la Santé Publique. Il fixe aussi la fréquence des contrôles et les paramètres recherchés.

La microbiologie ■ Le risque sanitaire principal pour l'eau de consommation est sa contamination par des germes, bactéries ou virus, susceptibles d'engendrer des maladies d'origine microbienne. Le contrôle porte sur des germes témoins qui, s'ils sont détectés, traduit le risque de présence de germes pathogènes.

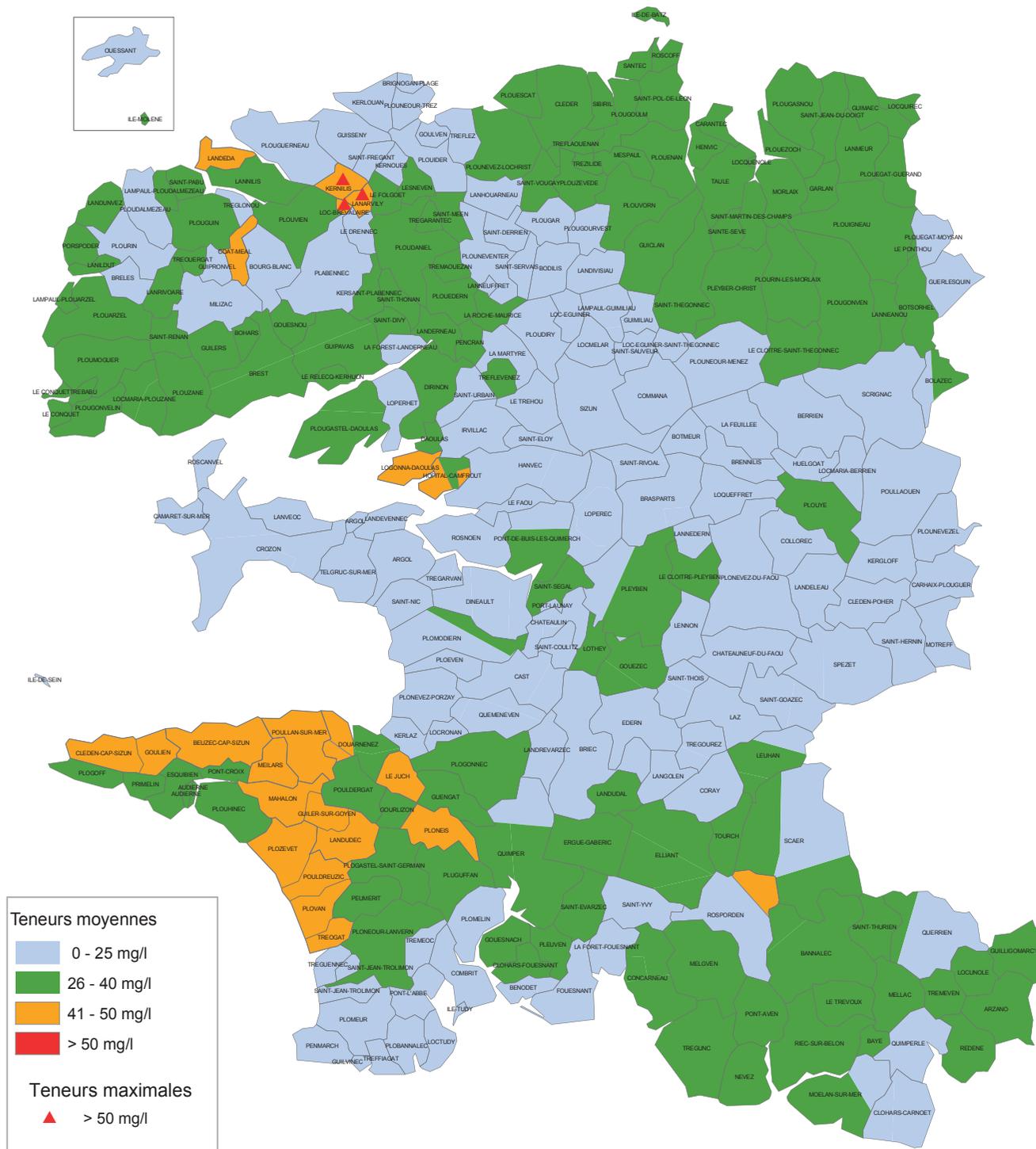
Sur les 2687 prélèvements effectués en distribution, il y a eu 23 non-conformités. Ces non-conformités passagères survenues dans les réseaux ou par dysfonctionnement de la désinfection ont été rapidement traitées. Le taux de conformité s'établit à 99,1 % en 2012, il est supérieur à 99 % depuis six ans.

Les nitrates ■ Pour la quatrième année consécutive aucun abonné du Finistère n'a consommé de l'eau d'une teneur moyenne supérieure à la limite de qualité de 50 mg/l.

Des dépassements ponctuels ont été enregistrés dans trois communes. Le maximum a atteint 54 mg/l. Des mélanges ponctuellement défaillants ont entraîné ces dépassements qui sont demeurés de faible amplitude.

L'agressivité de l'eau ■ La composition du sous-sol du Finistère entraîne une agressivité naturelle presque générale des eaux. Ces eaux doivent être remises à l'équilibre calco-carbonique pour éviter la corrosion des installations de distribution et répondre aux obligations de qualité chez le consommateur. Cet équilibre n'est pas toujours atteint par les services d'eau potable.

les nitrates dans l'eau distribuée en 2012



source ARS

Les périmètres de protection des captages

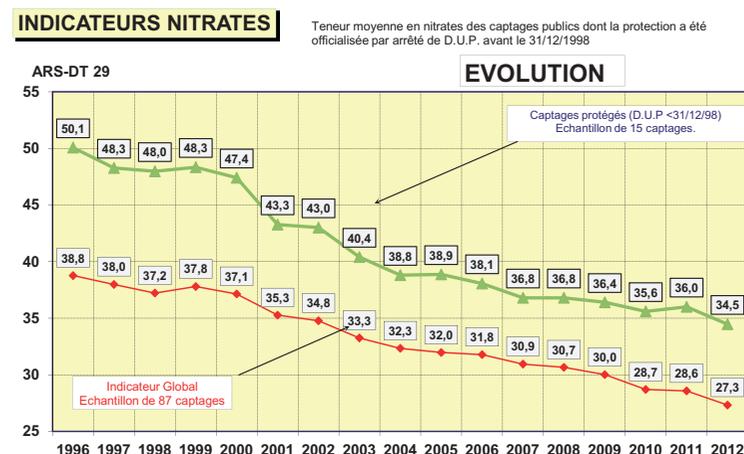
L'instauration des périmètres de protection de tous les points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine est une obligation légale. Dans le Finistère, cette démarche est conduite conformément au cadre défini par le protocole départemental de 1993 complété en 2001 par les dispositions applicables aux prises d'eau superficielles.

L'état d'avancement ■ A la fin de l'année 2012, sur 186 champs captants d'eau souterraine, 156 (+4) périmètres de protection sont légalement opposables par arrêté préfectoral. 84 % des ressources en eau souterraines sont protégées.

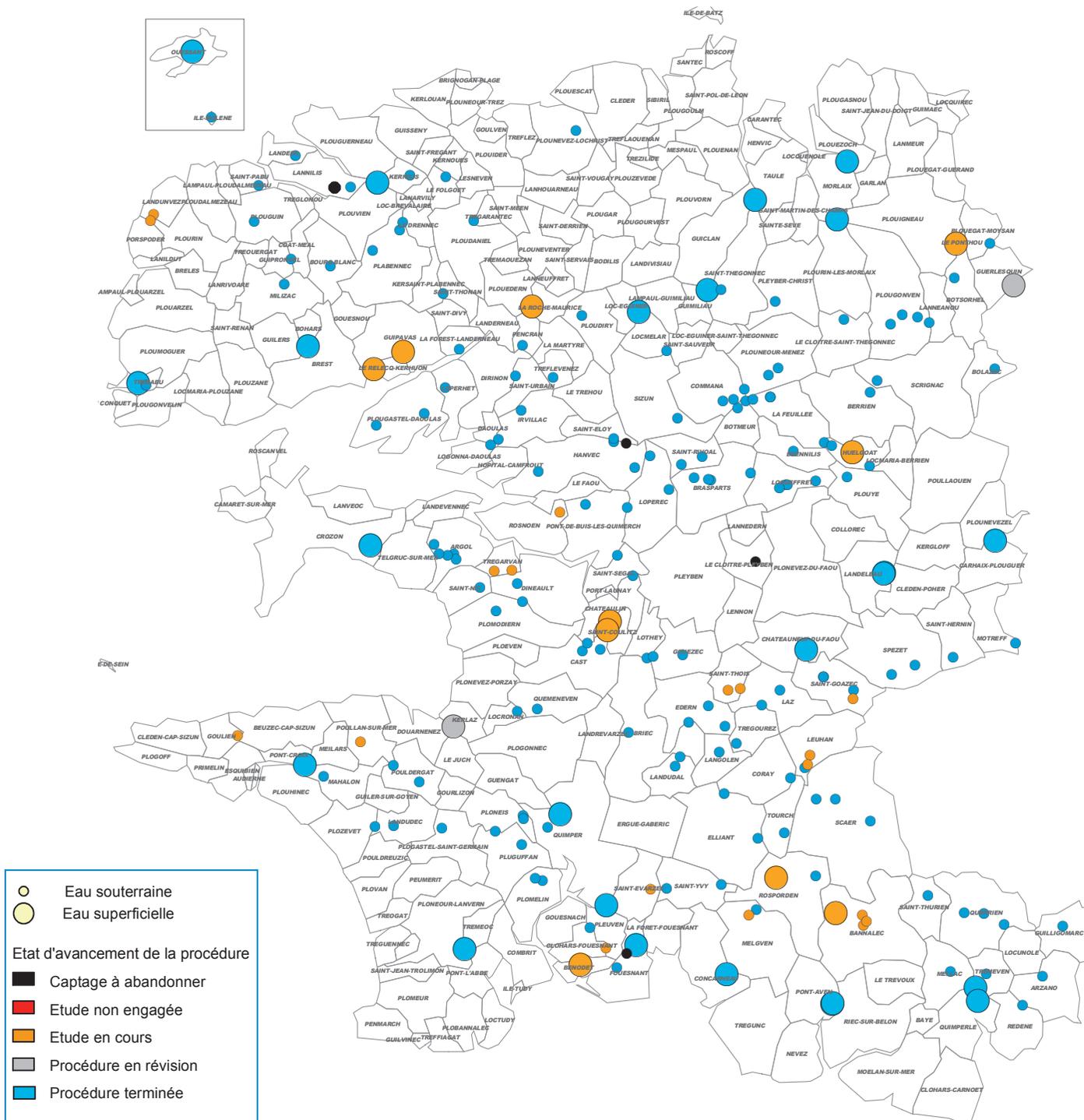
Pour les prises d'eau superficielle les périmètres de protection visent avant tout à la prévention des pollutions accidentelles ponctuelles. A la fin de l'année 2012 ce sont 28 (+4) prises d'eau sur les 36 que compte le département qui sont légalement protégées. 78 % de ces ressources sont protégées.

Les résultats ■ Ainsi que le fait apparaître le graphique, la tendance générale à une décroissance de l'indicateur nitrates qui s'était essouffée en 2011 reprend en 2012 avec une diminution de plus de 1 mg/l.

La pertinence des mesures de protection prescrites contre les pollutions diffuses dans le contexte pédo climatique local est confirmée. Mais les captages dans lesquels l'objectif de qualité peine à être atteint doivent être soumis à de nouvelles investigations en application des SAGE.



Périmètres de protection des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable état d'avancement en 2012



source ARS

La qualité sanitaire des zones de production de coquillages

La qualité des zones de production et des gisements naturels de coquillage repose sur un suivi biologique (bactérie et toxines phytoplanctoniques) et chimique (métaux lourds, polluants organiques) effectué par IFREMER pour la DDPP et par l'ARS. La DDTM suit aussi la qualité micro-biologique des estuaires.

Les zones conchylicoles ■ Les zones de production de coquillages sont classées en 4 catégories :

- ✓ Zones A où l'élevage et la récolte sont autorisées pour la consommation humaine directe.
- ✓ Zones B où l'élevage et la récolte sont autorisées avec traitement de purification ou de reparcage avant mise sur le marché pour la consommation humaine.
- ✓ Zones C où la récolte n'est autorisée qu'après un reparcage de longue durée associé ou non à une purification.
- ✓ Zones D où l'élevage et la récolte sont interdits.

Les coquillages sont eux-mêmes classés en 3 groupes :

- ✓ Groupe 1 gastéropodes, échinodermes et tuniciers.
- ✓ Groupe 2 bivalves fouisseurs.
- ✓ Groupe 3 bivalves non fouisseurs.

Les limites géographiques des 59 zones de production et leur classement qualitatif par groupe ont été révisés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012.

La surveillance microbiologique de l'année 2012 a conduit à la prise par la DDPP de 16 arrêtés de gestion sur 10 zones avec des fermetures s'échelonnant de 2 à 12 jours, le total des fermetures de ces zones atteint 70 jours

Les zones de pêche à pied récréatives ■ Le suivi de la qualité des zones de pêche à pied récréatives ne montre pas d'amélioration ni de dégradation des gisements. Des 14 points aucun n'est en qualité A, 2 sont en qualité B proche de A où la cuisson des coquillages est recommandée avant consommation, 10 en qualité B où l'ARS déconseille la consommation des coquillages même après cuisson du fait du risque sanitaire et 2 points en qualité C où la pêche doit être interdite. Il existe 6 sites où cette pêche est interdite par arrêté préfectoral ou municipal.

Le phytoplancton marin toxique ■ Les trois espèces rencontrées, dinophysis, alexandrium et pseudo-nitzchia produisent respectivement des toxines diarrhéiques, paralysantes et amnésiantes qui ne sont pas détruites par la cuisson. Leur détection conduit à la prise de décisions préfectorales d'interdiction de ramassage et de vente des coquillages.

Les estuaires ■ Le résultat 2012 du réseau des 13 estuaires correspond aux données micro-biologiques de la seule qualité des eaux, alors que les réseaux de suivi des zones de d'élevage et de récolte des coquillages sont évalués sur la qualité des coquillages.

Qualité sanitaire des zones de production, des zones de pêche à pied et des estuaires

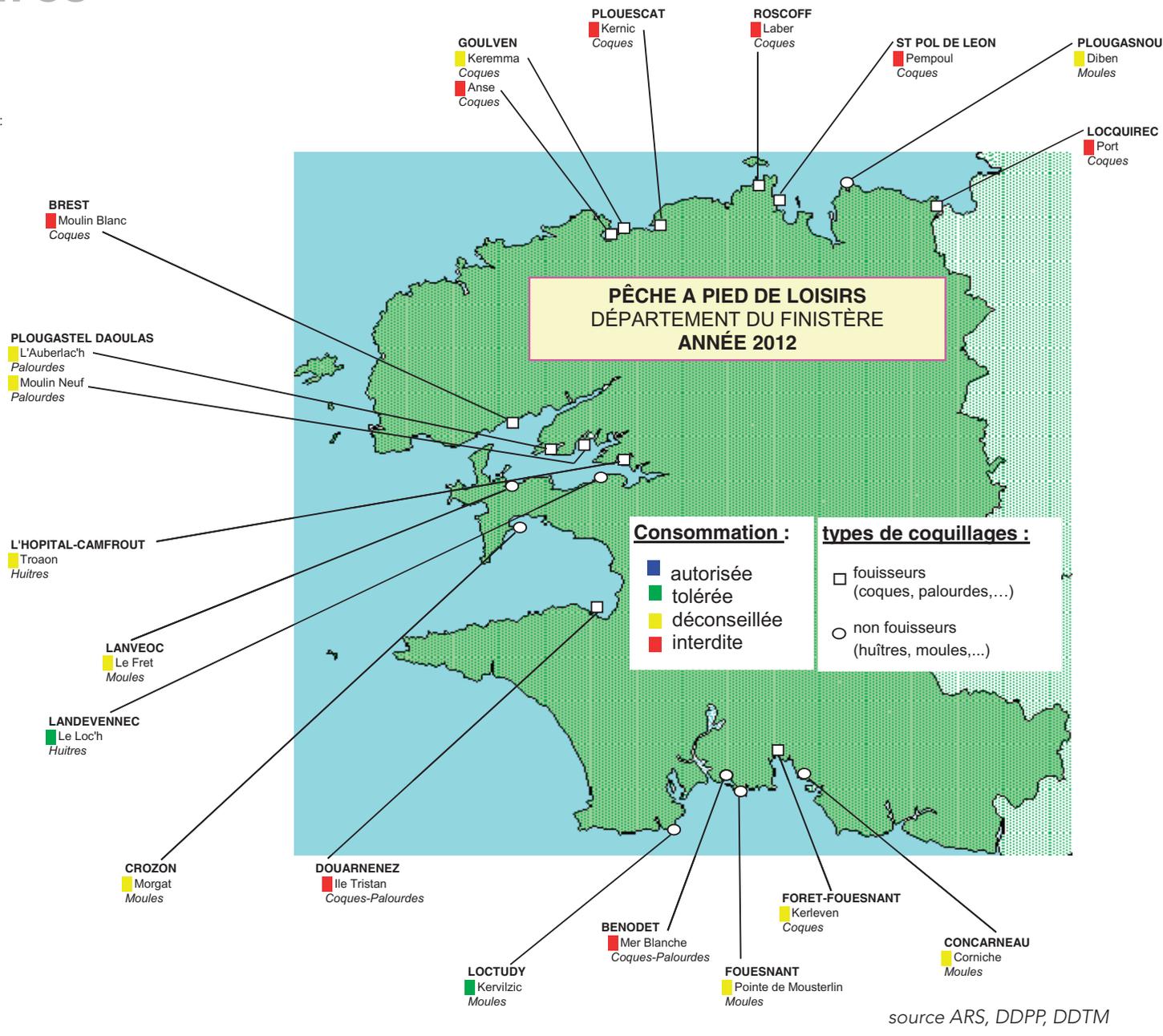
	Qualité bactériologique globale des eaux estuariennes		
	2010	2011	2012
Morlaix	Très bonne	Très bonne	Très bonne
Penzé	Très bonne	Très bonne	Très bonne
Aber Wrach	Bonne	Bonne	Bonne
Aber Benoit	Bonne	Bonne	Bonne
Elorn	Passable	Passable	Passable
Rivière de Daoulas	Passable	Passable	Passable
Aulne	Passable	Passable	Passable
Goyen	Passable	Passable	Passable
Pont l'Abbé	Bonne	Bonne	Bonne
Odét	Passable	Passable	Passable
Aven	Passable	Passable	Passable
Belon	Bonne	Bonne	Bonne
La Laïta	Mauvaise	Passable	Passable

Classes de qualité :

- Très bonne
- Bonne
- Passable
- Mauvaise

Bilan de la surveillance Phytoplanctonique des coquillages Nombre de jours de fermeture

Zones		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Baie de Morlaix	DSP					35	7	
	PSP							
	ASP							
Les Abers (Ouessant les abers)	DSP			112	295	105	259	81
	PSP							14
	ASP		88	304				
Iroise (Estran+EP)	DSP	157	90	93	84	105	189	155
	PSP							
	ASP		278	514		238	56	345
Elorn	DSP					21		33
	PSP							
	ASP		96	365	288			
Aulne (Estran+EP)	DSP	59						
	PSP							26
	ASP		190	690	122			
Camaret	DSP						77	98
	PSP							
	ASP							
Baie de Douarnenez (Estran+EP)	DSP	219	139	295	113	203	168	183
	PSP							
	ASP		164	730	58			121
Baie d'Audieme (Estran+EP)	DSP	100	63	226	84	70	63	14
	PSP							
	ASP	30		26				
Ile Glénan (Estran+EP)	DSP	28	29	43	21	140	35	
	PSP							
	ASP	42	365	331		308	365	365
Bénodet	DSP	29	14			77	42	
	PSP							
	ASP		87	55				
Concarneau	DSP	35	132	119	92	332	70	84
	PSP							
	ASP		54	55				
Aven-Belon-Laita	DSP	133			39	112		
	PSP							
	ASP		264	165		77		
		832	2053	4123	1196	1823	1331	1519



source ARS, DDPP, DDTM

Les eaux de baignade en mer

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est effectué de début juin à mi-septembre. Il est mené par l'ARS. Il concerne 267 sites en mer en 2011. Ce contrôle régulier de tous les lieux de baignade fréquentés permet d'informer les maires et les usagers de la qualité de l'eau et d'évaluer l'impact des actions engagées pour protéger cet environnement fragile. Les informations sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles tout au long de la saison estivale sur le site <http://baignades.sante.gouv.fr>

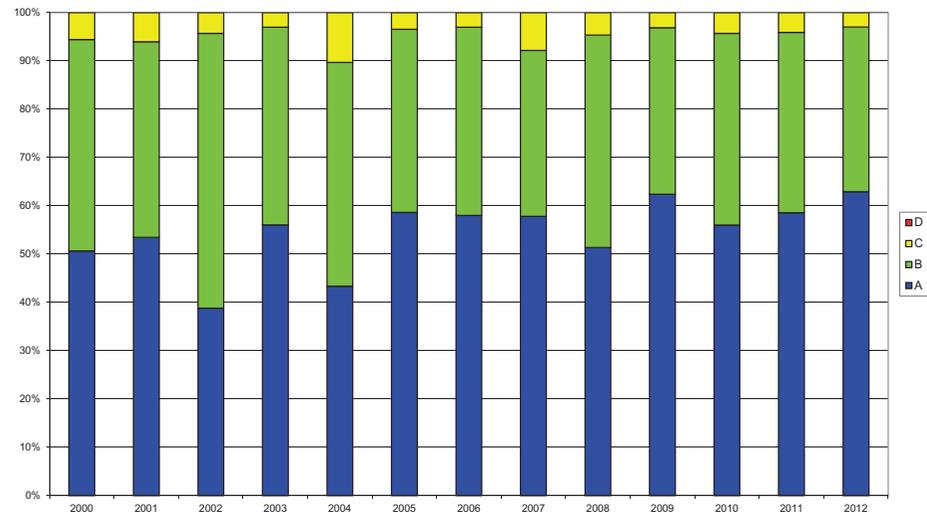
Les critères de classement ■ Les germes recherchés sont les coliformes totaux, escherichia coli et les streptocoques fécaux. A partir de l'interprétation statistique annuelle les critères de classement sont toujours fixés en trois catégories :

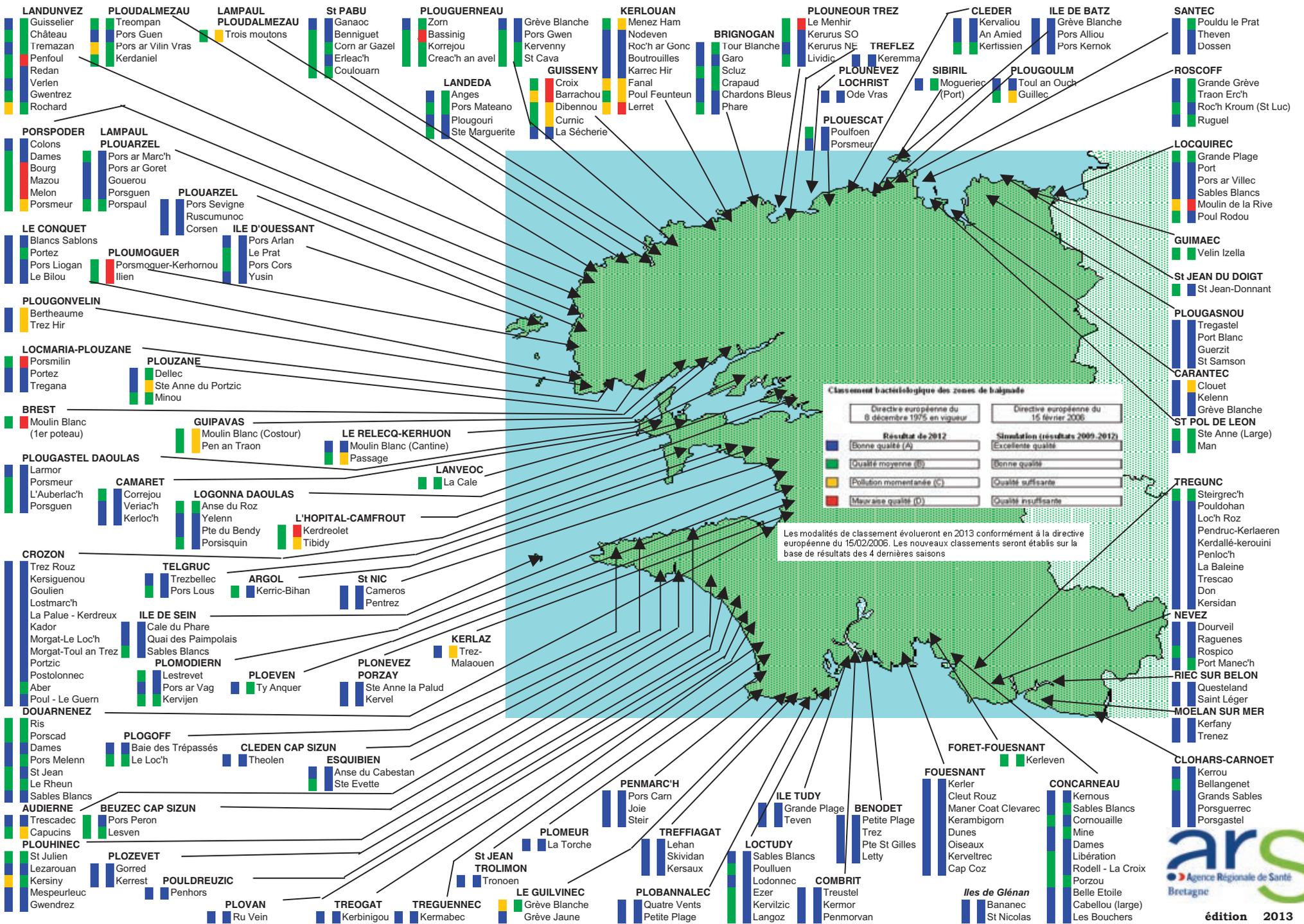
- ✓ A bonne qualité
- ✓ B qualité moyenne
- ✓ C pollution momentanée
- ✓ D mauvaise qualité.

Les résultats ■ Les 1952 prélèvements sur les 267 points de surveillance ont conduit au classement de 168 plages en qualité A, 91 en qualité B et 8 en qualité C. Le taux de conformité des prélèvements est de 96%, +1% par rapport à 2011.

Les obligations des collectivités ■ Les collectivités devaient réaliser en 2010 leurs profils de baignade pour les transmettre à l'ARS le 1er mars 2011. 87,6% (+28,6%) des profils des eaux de baignades en mer, 50% (+25%) de ceux des eaux douces et 33%, (sans changement) des zones de loisirs nautiques sont réalisés. Pour 178 profils le risque de pollution n'est pas avéré, pour 43 le risque de contamination est avéré et les causes sont connues et pour 16 le risque est avéré et les causes insuffisamment connues, des investigations complémentaires sont nécessaires.

Évolution du classement des plages dans le Finistère





L'état d'avancement du SDAGE cycle 2010-2015

La Directive Cadre sur l'Eau prescrit les démarches de planification et de concertation à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique. C'est l'objet du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne qui couvre la période 2010-2015.

Les objectifs pour le Finistère ■ Le SDAGE a été adopté par le comité de bassin le 15 octobre 2009. Il a été approuvé le 18 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin. Il décrit, pour une période de 6 ans, les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau (93 cours d'eau, 3 plans d'eau, 11 nappes, 13 zones estuariennes et 13 zones côtières). L'objectif 2015 des 122 masses d'eau superficielles est un bon état écologique pour 82% et un bon état chimique pour 80% d'entre elles. L'objectif 2015 des 11 masses d'eau souterraines est de 100% sur l'état quantitatif et 45% sur l'état chimique.

Le programme de mesure ■ Ce document fait partie intégrante du SDAGE, il décline les mesures réglementaires, les accords négociés et les mesures financières qui pour notre espace territorial s'élèvent à 171 millions €. Les mesures principales concernent :

- ✓ la maîtrise des pollutions domestiques, pluviales et industrielles ;
- ✓ l'amélioration des pratiques de fertilisation et de protection des cultures ;
- ✓ la réorganisation foncière dans les bassins versants ;
- ✓ la restauration de la morphologie des cours d'eau ;
- ✓ la gestion des zones humides.

Le bilan à tiers parcours indique que l'action d'amélioration de la morphologie des cours d'eau et celle de la réduction

des pollutions diffuses d'origine agricole doivent être renforcées.

L'état des masses d'eau ■ Les résultats disponibles de l'état chimique des masses d'eau souterraines montre que le bon état est atteint pour les nappes de l'Élorn et du sud-est de la Cornouaille. Pour l'état écologique des masses d'eau superficielles les rivières du sud-est, une partie des affluents de l'Aulne et quelques côtiers satisfont au bon état, la plupart des autres masses d'eau sont en état moyen. Au regard des objectifs rappelés ci avant les deux tiers des masses d'eau douces seraient déjà en bon état écologique ou qualitatif, (pour les eaux souterraines). Si on se limite aux résultats qui bénéficient d'un bon état de confiance, se sont seulement les deux cinquièmes qui satisfont les objectifs à tiers parcours.

Le début du cycle 2016-2021 ■ Le comité de bassin a lancé au premier trimestre 2013 la consultation institutionnelle et publique sur les grandes préoccupations à prendre en compte pour la révision du SDAGE. Parallèlement les services de bassin avec les services départementaux finalisent l'actualisation de l'état des lieux qui sera publié fin 2013 et évaluent les objectifs pour 2021.



CONSEIL GÉNÉRAL Finistère
Penn-ar-Bed

Etat écologique des eaux de surface

Cours d'eau (données 2010-2011)
Plans d'eau (données 2005 à 2010)
Eaux littorales (données 2007 à 2010)

Caractéristiques des masses d'eau

	naturelles	fortement modifiées et artificielles
Cours d'eau		
Plans d'eau		
Estuaires		
Eaux côtières		

Etat/potentiel écologique

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

Niveau de confiance

- ① Faible
- ② Moyen
- ③ Elevé

Eaux de surface : estuaires, eaux côtières

Indicateurs biologiques

-
-

Eaux de surface : cours d'eau

Paramètres Physico-chimique

- Oxygène dissous
- Taux de saturation O₂
- DIBO5
- COD
- Bilan Oxygène Nutriments
- Nitrates
- PO4
- Phosphore Total
- NH4
- COD non pris en compte dans le calcul de l'état

Indicateurs biologiques

- △ Indice Biologique Diatomée - IBD
- Indice Biologique Global Normalisé - IBGN
- ◇ Indice Poissons Rivières - IPR

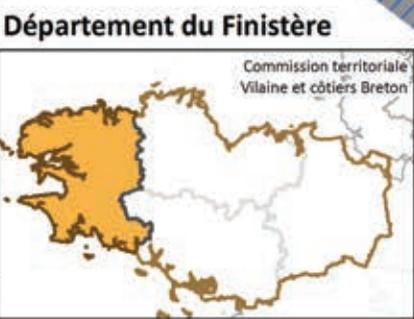
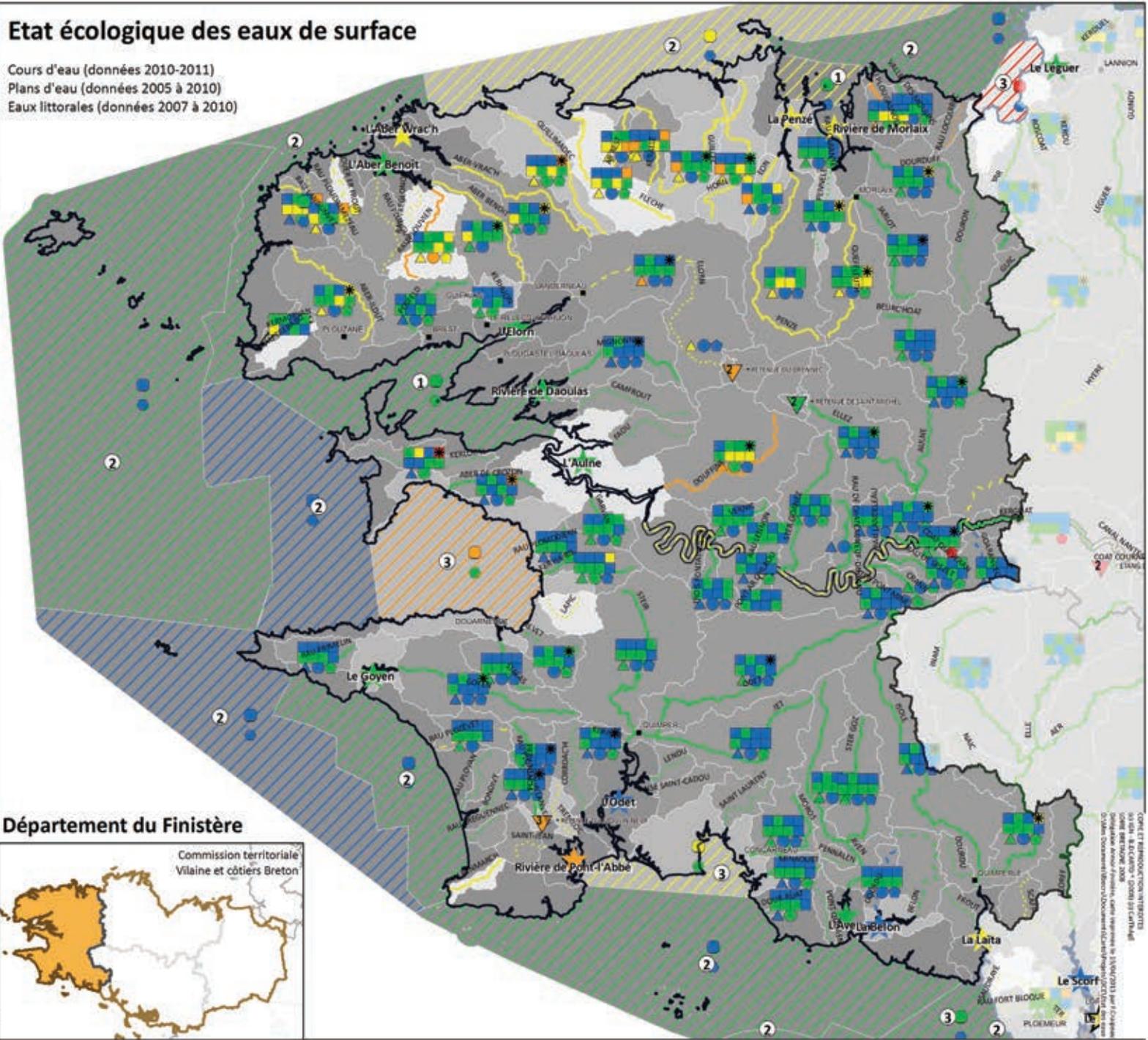
Echéance des objectifs de bon état/potentiel écologique

- 2015
- 2021
- 2027

■ Villes principales

-
-

0 5 10 Kilomètres



COMET ET FERMOSOL/COMET/INTERTEL
 SAISON 2010-2011
 ONEMA - B.C. CARO - 2008
 Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 Direction départementale de l'Environnement et du Développement durable
 Direction départementale de l'Énergie, du Climat et de l'Énergie

La préservation de la biodiversité

La préservation de la biodiversité se traduit par la mise en place de zones avec des niveaux de protection adaptée. Les contrôles dans ces zones et ceux des espèces protégées sont assurés sous l'autorité du préfet par les agents des services des directions départementales interministérielles, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, des directions régionales mis à disposition.

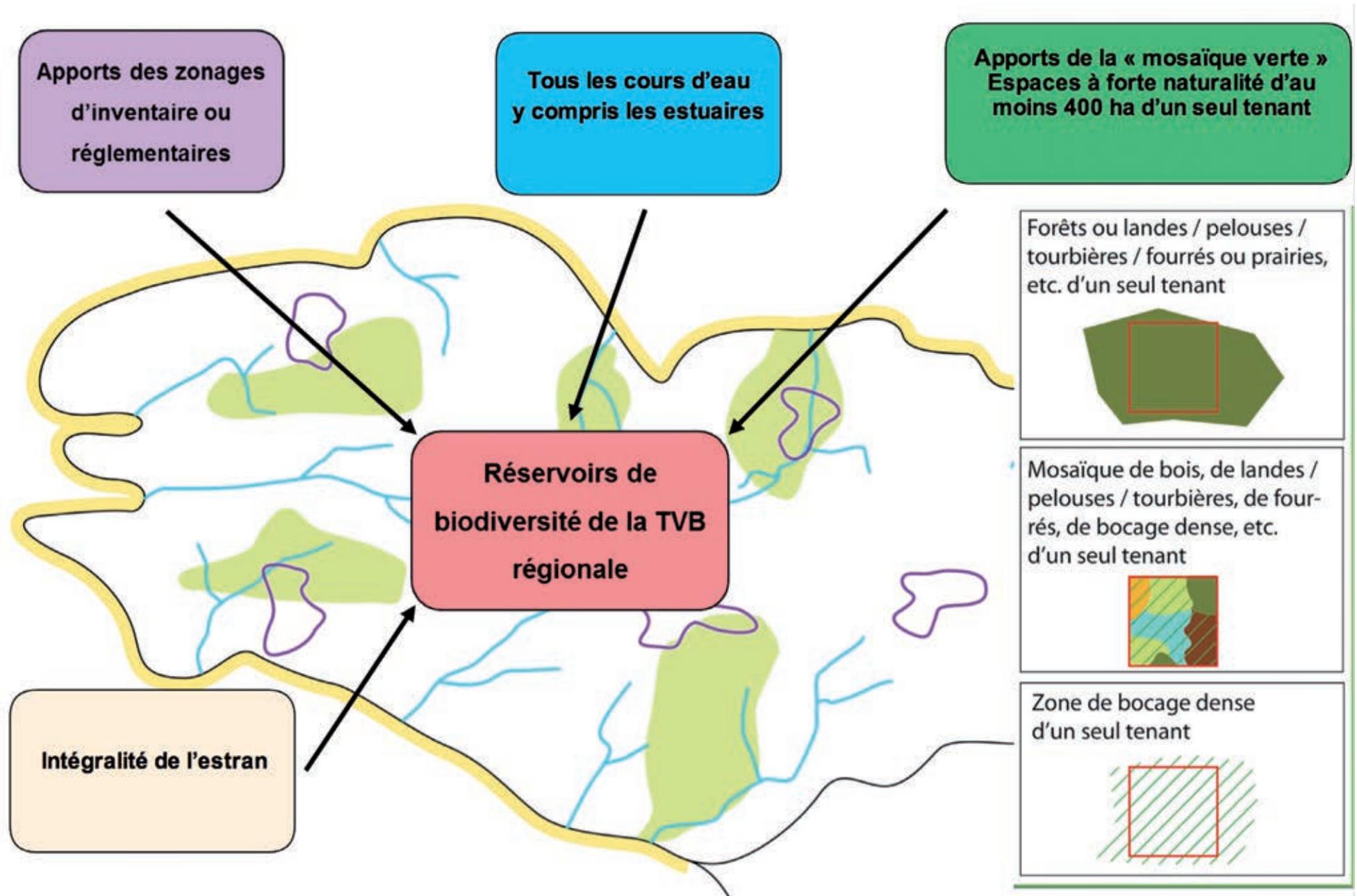
La stratégie de création des aires protégées (SCAP) ■ Le Finistère est un territoire où les enjeux nature sont nombreux. Ils peuvent couvrir des surfaces de protection importantes. Plusieurs outils de protection forte sont à disposition pour préserver les espèces et les habitats remarquables : le parc naturel marin d'Iroise, les réserves naturelles ou géologiques nationales ou régionales, les arrêtés de biotopes. La France a décidé de protéger ses ressources naturelles en accroissant le pourcentage des zones protégées qui doivent atteindre à l'échelle nationale 2% du territoire métropolitain. Dans le département cette stratégie se traduira par la désignation de sites potentiellement éligibles. Il s'agit des projets d'extension de la réserve naturelle de l'Iroise aux îles adjacentes à celles de l'archipel de Molène déjà protégées, de création d'une réserve régionale géologique multi-sites en presqu'île de Crozon et d'un arrêté de biotope au centre de la baie d'Audierne pour créer un site de quiétude des oiseaux, toutes opérations dont les procédures seront engagées dans le respect des dispositions qui les régissent.

La trame verte et bleue (TVB) ■ En application de l'article 10 de la directive du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, il a été décidé de prévoir une gestion adaptée d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages. C'est dans cet esprit qu'est née la trame verte et bleue (TVB).

Sa déclinaison régionale s'effectue au travers du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce schéma sera décliné à l'échelle locale au travers des schémas de cohérence territoriale (ScoT) qui servent de référence pour l'établissement à l'échelle communale ou inter-communale des plans locaux d'urbanisme (PLU). Tous ces documents doivent à leur échelle et selon leurs dispositions propres traduire les attendus de la directive pour permettre la migration, la distribution géographique et l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces mobilités sont essentielles en réponse aux contraintes climatiques qui s'exercent sur elles.

La connaissance et la surveillance ■ Parallèlement des données scientifiques sont collectées par les offices en charge notamment des observations de terrain (inventaires, comptages, dénombrement, baguages). Ils enrichissent la connaissance de l'état de conservation des espèces et des habitats. Ils assurent aussi la police de la nature qui contribue à la protection du patrimoine naturel et prévient les dérangements des espèces protégées par une surveillance territoriale adaptée.

Méthode de construction des réservoirs régionaux de biodiversité pour le SRCE



Les contrôles de police de l'environnement

Les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau sont assurés par les obligations législatives. Les obligations législatives sont encadrées par l'exercice du contrôle. Ce contrôle est renforcé en cas de contentieux.

Les polices de l'environnement ■ Les polices de l'environnement sont de deux types. La police administrative s'exerce de façon préventive ou corrective par l'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation avec la mise en œuvre du principe d'évitement, de réduction et de compensation et leur contrôle. La police judiciaire est exercée sous l'autorité du procureur de la république pour la recherche et la constatation des infractions.

Les contrôles de police de l'eau ■ Le programme de contrôle annuel de la MISEN recense 1599 contrôles en 2012. Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités dans les cours d'eau et les milieux aquatiques ce sont 638 contrôles dont 77% sont conformes. Sur les 23% contrôles non conformes 8 sur 10 ont fait l'objet de procédures administrative, le reste de relevé d'infractions. Au titre des pollutions diffuses ce sont 200 contrôles contre la pollution par les pesticides qui ont été diligentés et 751 contrôles contre la pollution par les nitrates et le phosphore.

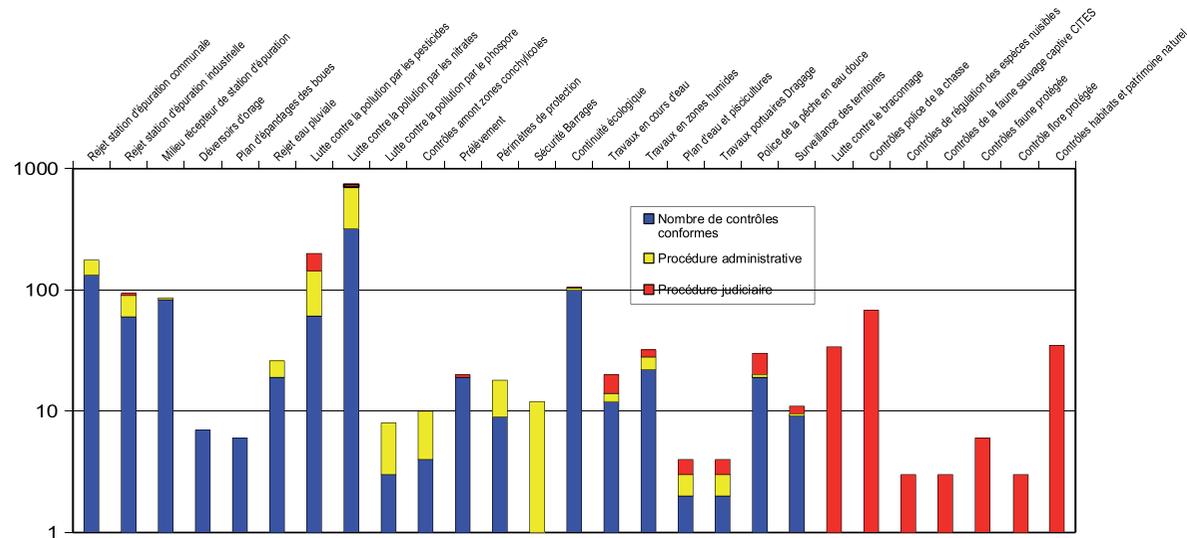
Les taux de conformité sont respectivement de 31% et 43%. Les procédures administratives qui sont les plus nombreuses dans les deux cas regroupent des non conformités sans impact significatif sur les milieux qui font l'objet de rappels réglementaires. Les procédures judiciaires représentent respectivement 40% et 9% de ces contrôles non conformes.

Les contrôles de police de la nature ■ Ils relèvent principalement d'une surveillance générale du territoire programmée ou non des offices de l'eau et des milieux aquatique, de la chasse et de la faune sauvage ainsi que du parc marin d'Iroise, ils ne sont donc pas comptabilisés en nombre de contrôles. Ils représentent 1850 journées. Au cours de cette surveillance 159 procédures judiciaires ont été initiées dont 75% relèvent de la lutte contre le braconnage, le dérangement des espèces animales terrestres et aquatiques et de la police de la chasse et 25% de la préservation des espèces végétales et de leurs milieux.

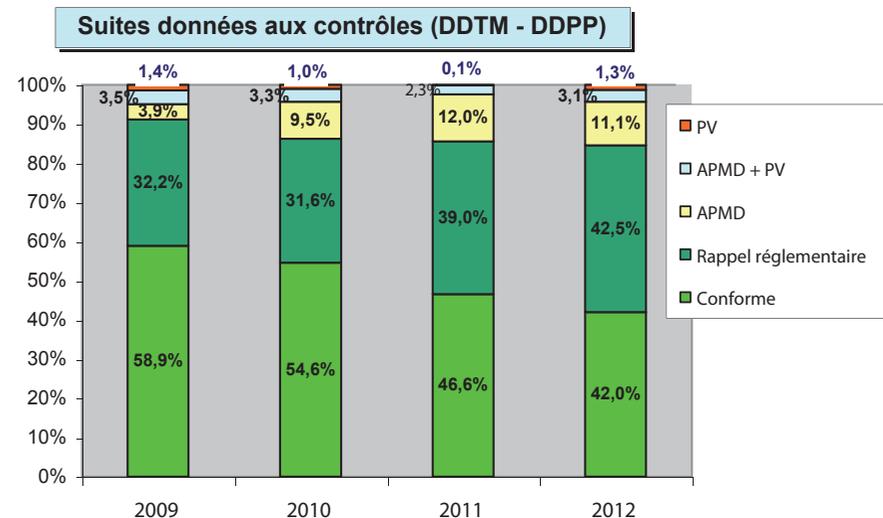
Résultats des contrôles effectués

Contrôles de terrain police de l'eau et de la nature 2012				
	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles conformes	Procédure administrative	Procédure judiciaire
Rejet station d'épuration communale	176	133	43	
Rejet station d'épuration industrielle	94	60	30	4
Milieu récepteur de station d'épuration	86	83	3	
Déversoirs d'orage	7	7		
Plan d'épandages des boues	6	6		
Rejet eau pluviale	26	19	7	
Lutte contre la pollution par les pesticides	200	61	83	56
Lutte contre la pollution par les nitrates	743	321	382	40
Lutte contre la pollution par le phosphore	8	3	5	
Contrôles amont zones conchylicoles	10	4	6	
Prélèvement	20	19		1
Périmètres de protection	18	9	9	
Sécurité Barrages	12	1	11	
Continuité écologique	105	100	4	1
Travaux en cours d'eau	20	12	2	6
Travaux en zones humides	32	22	6	4
Plan d'eau et piscicultures	4	2	1	1
Travaux portuaires Dragage	2	2		
Police de la pêche en eau douce	30	19		11
Surveillance des territoires				11
Lutte contre le braconnage				34
Contrôles police de la chasse				68
Contrôles de régulation des espèces nuisibles				3
Contrôles de la faune sauvage captive CITES				1
Contrôles faune protégée				6
Contrôle flore protégée				1
Contrôles habitats et patrimoine naturel				35
	1599	863	592	283

Contrôles de terrain police de l'eau et de la nature en 2012



Contrôles en exploitations agricoles : suites données aux contrôles (DDTM-DDPP)



L'assainissement des eaux résiduaires urbaines

Les efforts importants réalisés par les collectivités depuis plusieurs années en matière d'assainissement ont permis de supprimer les principaux points de pollution de nos cours d'eau et de nos côtes. Ces efforts doivent être poursuivis, tant par les collectivités que par les particuliers qui disposent d'installations de traitement non collectif pour, d'une part, respecter les engagements internationaux pris par la France et, d'autre part, améliorer la protection sanitaire des populations et préserver nos richesses aquatiques.

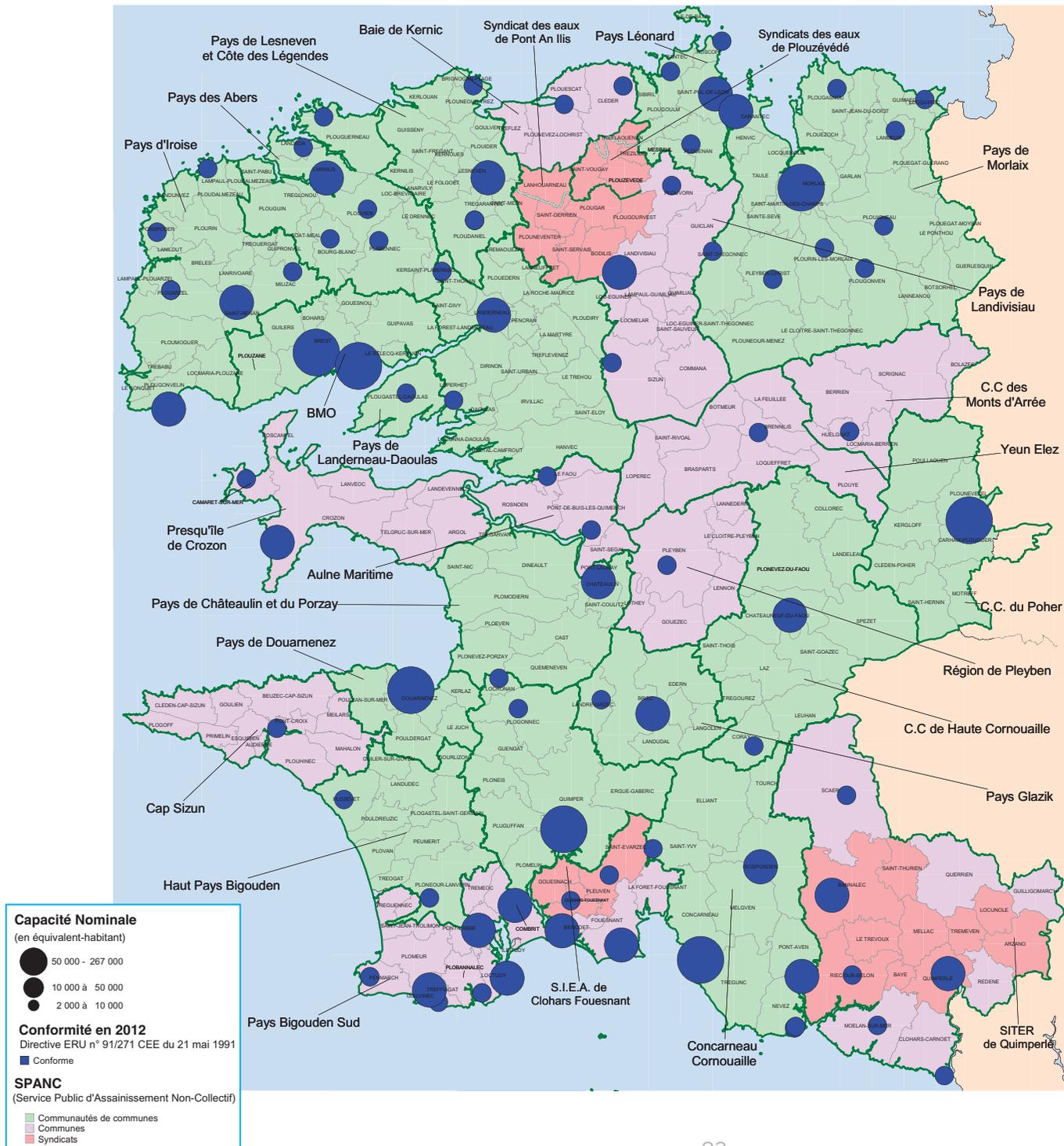
Les échéances réglementaires ■ Il est utile de rappeler les échéances communautaires pour le traitement des eaux usées urbaines : le 31 décembre 1998 pour les agglomérations de plus de 10 000 équivalents habitants (EH) rejetant leurs effluents après traitement dans les zones définies comme sensibles à l'eutrophisation, le 31 décembre 2000 pour les agglomérations de plus de 15 000 EH rejetant hors zones sensibles et le 31 décembre 2005 pour les agglomérations de plus de 2 000 EH. A ces échéances s'ajoutent celles du SDAGE qui fixe à fin 2013 des concentrations maximales au rejet pour le phosphore, qui renforce l'auto-surveillance et réduit les rejets par temps de pluie tout en favorisant le recours à des techniques rustiques d'épuration pour les collectivités de moins de 2000 EH sous réserve de l'acceptabilité du milieu. La recherche de micro-polluants dans les rejets pour les plus de 100 000 EH en 2011 a fait l'objet d'une évaluation en 2012 pour déterminer les substances à surveiller sur trois ans. Cette recherche de micro-polluants a été étendue en 2012 aux plus de 10 000 EH.

L'assainissement collectif ■ Le Finistère a été classé en 2006 en zone sensible. Il compte, à la fin 2012, 79 stations d'épurations communales ou intercommunales d'une capacité nominale supérieure à 2 000 EH dont 29 de plus de 10 000 EH.

Les résultats de l'auto-surveillance et des 85 contrôles inopinés montrent que la qualité de l'épuration est bonne, elle satisfait les exigences réglementaires. Tout le parc des stations est conforme aux règles définies par la directive de 1991 et pour les 29 stations de plus de 10.000 EH les actes d'autorisation de rejet ont été réactualisés conformément aux dispositions du SDAGE pour le phosphore et celles concernant les micropolluants.

L'assainissement non collectif ■ Le législateur a confié dès 1992 la compétence du service de l'assainissement non collectif (SPANC) aux communes. Il a renouvelé en 2012 leurs obligations. Désormais les communes sont tenues d'assurer le contrôle des installations avant le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans. L'ensemble des collectivités locales du département a mis en place le SPANC (à l'exception des îles de Ouessant et Sein), la plupart dans le cadre de la coopération intercommunale, communautés de communes ou syndicats. Sur les 140 600 installations d'ANC, 13 % sont diagnostiquées comme non acceptable.

La conformité des stations d'épuration de plus de 2000 EH avec la directive ERU en 2012



Le programme d'actions de la MISEN en 2013

Garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques ■

- ✓ Mettre en place un suivi des chartes dans les cinq bassins « algues vertes », suivre les indicateurs et financer les actions prévues.
- ✓ Réaliser un plan de contrôle de l'équilibre de la fertilisation dans les exploitations agricoles et un plan des contrôles des pesticides.
- ✓ Réduire les rejets d'azote des piscicultures.
- ✓ Établir la liste des collectivités et des industries où il est nécessaire de prescrire une surveillance renforcée de l'ensemble réseau et station d'épuration, notamment sur les substances dangereuses et réaliser le plan de contrôle des rejets.
- ✓ Rendre cohérents les prescriptions de protection des captages d'eau avec le futur 5^{ème} programme d'action « directive nitrates » et réaliser le plan de contrôle multi-thématique.
- ✓ Contribuer à l'élaboration du schéma départemental des structures des exploitations de cultures marines.

Préserver les habitats et restaurer les milieux vivants et diversifiés ■

- ✓ Poursuivre l'exécution du plan d'action pour la restauration de la continuité écologique.
- ✓ Promulguer l'arrêté de délimitation des frayères.
- ✓ Poursuivre les études préalables à l'établissement des arrêtés de biotopes.
- ✓ Organiser les services pour l'instruction des évaluations d'incidences Natura 2000 après publication de la 2^{ème} liste.
- ✓ Vérifier les conditions d'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique et ces impacts sur les sites Natura 2000.
- ✓ Réaliser le volet nature du plan de contrôle inter services.

Adapter la gestion de la ressource au changement climatique ■

- ✓ Promouvoir dans les PAPI la préservation des champs d'expansion des crues et des submersions marines.
- ✓ Établir la gouvernance des territoires à risque important d'inondation en désignant les parties prenantes.
- ✓ Réviser les autorisations de prélèvement en respect des milieux au regard des règles applicables.

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) est l'outil de coordination de l'action de l'ensemble des services de l'État qui interviennent chacun dans un domaine précis concernant l'eau :

Préfecture du Finistère (Direction de l'Animation des Politiques Publiques – DA2P)

Sous-préfectures du Finistère

Tribunaux de grande instance de Brest et de Quimper (parquets)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale (ARS)

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Office National des Forêts (ONF)

Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI)

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

Gendarmerie Départementale

Direction Régionale des Douanes

MISSION INTERSERVICE DE L'EAU et de la NATURE

M I S E N

2, BOULEVARD DU FINISTERE
29 325 QUIMPER

TEL : 02 98 76 59 41

FAX : 02 98 76 59 90

Mél : ddtm-seb-maam-mise@finistere.gouv.fr

Contacts : Stéphan Garot – Sophie Sauvagnat

